

CAMPING DE LA PLAGE DE TREZ ROUZ

REGLEMENT INTERIEUR

CONDITION GENERALES

1°) condition d'admission

Pour être admis à pénétrer , à s'installer, et à séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant . Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement et l'engagement de s'y conformer .

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer ..

2 °) Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou à son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police .

Les mineurs non accompagnés de leur parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci .

3°) Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant .

4 °) Bureau d'Accueil

Les heures d'ouverture sont variables en fonction de la saison et sont affichées sur la porte du bureau d'accueil , on y trouvera également : tous les renseignements concernant , les informations touristique, les possibilités de ravitaillement, les numéros d'urgence, ...

5 °) Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil , leurs montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil .Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain . Le prix du séjour est compté de midi à midi , une facture sera délivré une fois le paiement effectué . Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer leur paiement la veille.

6 °) Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins .

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffre doivent être aussi discrètes que possible .

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté . Ils ne doivent pas être laissés seul sur le terrain de camping , n'y dans les locations , même enfermés .

De plus leurs maîtres en sont civilement responsables , et le carnet de vaccination doit être à jour .

Le silence doit être total entre 22 heures et 8 heures du matin .

7 °) Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant , les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Les usagers qui reçoivent sont tenu d'acquitter une redevance , dans la mesure ou les visiteurs ont accès aux prestation et / ou , aux installation du terrain de camping . **Attention les visiteurs n'ont pas accès à la piscine**

Le montant de cette redevance est fixé sur le tarifs ci-contre .

Les visiteurs sont priés de stationner leurs véhicules à l'entrée du terrain de camping .

8 °) Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping ,les véhicules doivent rouler à **une vitesse limite de 10 Km/h** .

La circulation est interdite entre 23 heures et 8 heures , la barrière est fermée de 23 heures à 8 heures.

Ne peuvent circuler dans le terrain que les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants .

9 °) Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol , dans les caniveaux ou dans les fontaines , ces dernières ne servant qu'à prendre de l'eau . Les eaux usées doivent obligatoirement être vidées dans les installations prévues à cet effet . Les ordures ménagères, les déchets de toute nature , les papiers , doivent être triés et déposés dans les poubelles selon leur nature .

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté , à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations , notamment sanitaires .

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage , de même que le lavage des voitures .

Le linge à séché sera mis de façon à ne pas gêner les voisins de l'emplacement , est uniquement le temps nécessaire au séchage .

Pour les combinaisons de plongée il y a un bac prévu à cet effet (ne pas les rincer dans les douches) .

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées . Il est interdit au campeurs de planter des clous dans les arbres , de couper des branches , de faire ou de déterrer des plantations .

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels , ni de creuser le sol .

Toute dégradation commise à la végétation , aux clôtures , au terrain , ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur .

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux .

10 °) sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois , charbon , etc. ...) sont autorisé sur les zones prévus à cet effet .Les extincteurs se trouvent autour du bloc sanitaire et sur toutes les

fontaines .Il est interdit de jouer avec.

Une trousse de secours de première urgence se trouve a l'accueil .

b) vol

Bien que le gardiennage soit assuré , les usagers sont invités à prendre toutes les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel . **La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau et a une obligation général de surveillance du terrain de camping.**

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte .

11°) Jeux et piscine

Aucun jeu violent , ou gênant , ne peut être organisé à proximité des installations .L'aire de jeux est réservé aux enfants **sous la surveillance et la responsabilité des parents .**

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident .

La piscine est accessible de 10 h à 19 h , par mesures d'hygiène les chaussures , tongs et autre ne sont pas autorisés , les shorts de bains sont interdits , les enfants sont sous la surveillance des parents

12°) garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain , qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué . La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire .

Une redevance dont le montant est affiché au bureau d'accueil sera due pour le garage mort .

13°) Affichage

Le présent règlement se trouve affiché à l'accueil , ainsi que sur le tableau des tarifs à l'entrée du camping

14°) Infraction au règlement intérieur

Dans le cas ou un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les disposition du présent règlement intérieur , **le responsable à le devoir d'expulser les perturbateurs ,après mise en demeure.**

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre .

Crozon le 20 / 10 / 2016

Isabelle et Yannick Trouplin
responsable et gérant du camping de la plage de trez rouz

